



## **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

---

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403**

#### **1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation publique tenue le 10 juillet 2023 à 18 h 30 sur le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 411 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha et abrogeant le règlement numéro 403 », le conseil municipal a adopté le 10 juillet 2023, un second projet de règlement, lequel porte le numéro 411.

Le but de ce règlement est d'abroger le règlement numéro 403 et à adopter un nouveau règlement pour le remplacer.

Le nouveau règlement a pour objet :

- De créer la nouvelle zone 159-Ha à même la zone 32-F permettant l'usage « Habitation » et les sous-groupes d'usages « Unifamilial isolé et jumelé », « Bifamilial isolée » et « Résidence de villégiature et chalet ».
- D'inclure le lot 5 875 912 situé dans la zone 32-F et 152-Ha dans la zone 152-Ha et 37-Cn afin que l'usage du lot qui permettait la construction d'une habitation soit maintenue à la suite de la modification de la zone 33-Cn et pour protéger une partie du lot qui est adjacent à la Baie-des-Chaleurs;
- D'inclure au complet le lot 5 875 674 situé dans la zone 32-F et 33-Cn dans la zone 33-Cn afin que le musée d'histoire naturelle du parc national de Miguasha soit conforme à l'usage.

Ce second projet contient des dispositions pour certaines zones qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle ([www.nouvellegaspesie.com](http://www.nouvellegaspesie.com)) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

#### **2. Identification des zones concernées et des zones contiguës**

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Zones concernées : 32-F, 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha

Zones contiguës : 17-A, 19-A, 24-A, 34-F, 36-P, 38-A, 153-Ha



La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com).

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 470, rue Francoeur, à Nouvelle, ou par courriel à l'adresse : [dg@municipalitenouvelle.com](mailto:dg@municipalitenouvelle.com) au plus tard le **22 juillet 2023 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com)

### 5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle ([www.nouvellegaspesie.com](http://www.nouvellegaspesie.com)) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nouvelle, le 14 juillet 2023.



Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier